

Certification Swissgrid GO/RPC des installations photovoltaïques



Pourquoi certifier mon installation photovoltaïque GO/RPC ?

Cette démarche répond à une exigence légale (depuis 2013) de fournir la preuve de l'origine et de la qualité de toute l'électricité produite en Suisse par des installations de production supérieures à 30 kVA (selon art. 1d, al. 2 et art. 29b de l'OEnE).

Les conditions d'achat de l'énergie par SIG dépendent de cette certification.

Comment certifier mon installation ?

Les documents et informations nécessaires sont disponibles sur le site www.swissgrid.ch > Portail spécialisé > Energie renouvelable > Rétribution > Au sujet de la RPC > De l'annonce à la retribution > Mise en service

Chronologiquement :

- ☉ Lorsque la date de mise en service de l'installation est connue, contacter un auditeur accrédité par Swissgrid (liste disponible sur www.swissgrid.ch)
- ☉ Préparer la documentation en vue de l'audit, en particulier :
 - ☑ PV de mise en service (aussi appelé Procès-verbal de réception)
 - ☑ Rapport de sécurité (facultatif)
 - ☑ Formulaire swissgrid « données certifiées de l'installation » complété (détails ci-dessous)
- ☉ Réaliser l'audit sur site (prévoir les accès à l'installation, aux onduleurs et au compteur)
- ☉ Envoyer le formulaire « données certifiées de l'installation » approuvé par l'auditeur en recommandé à Swissgrid, qui enregistrera l'installation pour les GO & RPC.

Formulaire « données certifiées de l'installation » : informations relatives à SIG

1 Saisie de l'installation pour

RPC Indication : installation est dans la RPC ou sur la liste d'attente

GO / RPC Indication : installation se trouve sur la liste d'attente (**programme de promotion de la RPC**), Le gestionnaire d'installation aimerait commercialiser les GO durant l'attente de la RPC (**marché libre**)

Numéro du projet RPC: _____

Indiquer le numéro de projet

Numéro d'ESTI, approbation des plans (>30 kVA): _____

Indiquer le N°Esti S-XXXXX

L'installation est pourvue d'un dispositif de mesure de la courbe de charge (les installations dont la puissance de raccordement >30kVA doivent être équipées d'un dispositif de mesure de la courbe de charge)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
La communication de données à Swissgrid doit-elle se faire automatiquement?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
A quels intervalles les données de production sont-elles communiquées? (GO/RPC >30kVA: mensuellement; GO ≤30kVA: mensuellement, trimestriellement, annuellement; RPC ≤30kVA: mensuellement, trimestriellement)	mensuellement	

Certification Swissgrid GO/RPC des installations photovoltaïques



6 Gestionnaire de réseau compétent

GO / RPC	Raison sociale du gestionnaire de réseau	Services industriels de Genève (SIG)
	Rue, numéro	Ch. Château-Bloch 2
	Case postale	Case postale 2777
	NPA, localité	1211 Genève 2
	Personne responsable de la traçabilité et de l'exactitude des données de production fournies (en ligne ou automatiquement directement depuis le point de mesure) --> remplir uniquement si différent de la personne de contact (Madame / Monsieur, nom, prénom, titre)	Monsieur Fabien Fivaz
	Numéro de téléphone de la personne responsable	022 420 90 99
	2 ^e numéro de téléphone de la personne responsable	
	Numéro de fax de la personne responsable	022 420 97 71
	E-mail de la personne responsable	grd@sig-ge.ch
	ID du gestionnaire de réseau (identificateur de l'AES)	12X-0000001561-4

De plus, les installations de >30 kVA requièrent une mesure nette. Il est possible, dès le 1^{er} janvier 2014, de procéder à une mesure de la consommation propre:

Le producteur utilise une mesure de la consommation propre

Attention, cocher uniquement en cas de consommation propre !

Transmission des données d'énergies électronique pour les points de mesures suivants :

Désignation du point de mesure, production, ligne 1-1:2:	Numéro à demander à grd@sig-ge.ch
Formule de compteur du point de mesure, production:	
Désignation du point de mesure consommation propre / alimentation auxiliaire, ligne 1-1:1:	Pas nécessaire
Formule de compteur du point de mesure consommation propre / alimentation auxiliaire:	
Désignation du point de mesure de la consommation propre du producteur 1-1:1:	A renseigner uniquement en cas de consommation propre du producteur
Formule de compteur de la consommation propre du producteur:	

Site	Numéro de série du compteur	Abréviation de la formule pour la formule de compteur
Cave, sous-sol 1	12344321	C1

Noter le numéro de série du compteur et le numéro de compteur interne SIG (tous deux marqués sur le compteur)

8 Indications relatives à la subvention de l'installation de production

GO	Pas de subvention	<input type="checkbox"/>
	Subvention des investissements	<input type="checkbox"/>
	Subvention de la production (rétribution de l'injection)	<input checked="" type="checkbox"/>
	Combinaison entre contribution aux investissements et subvention de la production	<input type="checkbox"/>

9 Qualité supplémentaire de l'installation de production

GO	Certification TÜV SÜD pour la production d'ER déjà existante?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Certification naturemade basic déjà existante?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> annoncée auprès de VUE <input type="checkbox"/>
	Certification naturemade star déjà existante?	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> annoncée auprès de VUE <input checked="" type="checkbox"/>
	Autre qualité supplémentaire existante?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si „oui“, svp. joignez une explication distincte	